



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

Recueil spécial n° 07 /2020


Préfecture de la Lozère :
Délégations de signature - arrivée de Mme Valérie HATSCH,
préfète de la Lozère

Publié le 04 février 2020

ACCUEIL DU PUBLIC: rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 07 /2020 du 04 février 2020

Département de la Lozère

Préfecture et sous-préfecture

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire général de la préfecture

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-002 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-003 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT directrice des services du cabinet

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-004 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PERON, directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-005 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire VIOULAC chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-006 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOUKERA, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-007 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-008 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-009 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-010 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

Direction départementale des finances publiques

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-011 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, directrice départementale des finances publiques de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-012 du 03 février 2020 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-013 du 03 février 2020 portant délégation du pouvoir adjudicateur

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-014 du 03 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-015 du 03 février 2020 -Communication

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-016 du 03 février 2020 - Cadastre

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2020-034-017 du 03 février 2020 Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric JOBERT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2020-034-018 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-019 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-020 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère en matière de marchés publics et accords-cadres

DECISION N° PREF-BCPPAT2020-034-021 du 03 février 2020 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs + spécimen de signatures

Direction départementale de la sécurité publique

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2020-034-022 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte MARIN, directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2020-034-023 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte MARIN, directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.

Groupement de gendarmerie départementale

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-024 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Philippe TRINCKQUEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

Direction départementale des services d'incendie et de secours

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-025 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BROUSSOU, directeur départemental adjoint, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Lozère

Direction académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-026 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-027 du 03 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-028 du 03 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-029 du 03 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-030 du 03 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-031 du 03 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »

Archives départementales

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-032 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Pauline GENDRY, conservatrice du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Lozère

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-033 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Office national des forêts

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-034 du 03 février 2020 donnant délégation de pouvoir à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère

Région Occitanie

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-035 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (compétences départementales)

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-036 du 03 février 2020 portant délégation à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie compétences ordonnancement secondaire – programme 723

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-037 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté n° PREF-BCPPAT2020-034-038 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-039 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes

Rectorat de la région académique Occitanie, rectorat de l'académie de Montpellier

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-040 du 03 février 2020 donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) du préfet de département à Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier

Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-041 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim

Ecole Nationale de Police de Nîmes

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-042 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M Gil ANDREAU, directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-043 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-044 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-001 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER
secrétaire général de la préfecture

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République 20 mai 2019 nommant Mme Chloé DEMEULENAERE en qualité de sous-préfète de Florac

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles et mémoire en défense, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de la Lozère, à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés de conflit.

.../...

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère, M. Thierry OLIVIER est chargé d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de ce dernier, l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-002 du 03 février 2020
portant délégation de signature
à Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République du 20 mai 2019 nommant Mme Chloé DEMEULENAERE en qualité de sous-préfète de Florac ;
VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 – En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges ; des édifices culturels communaux.

.../...

2 - En matière d'administration locale

- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral)
- Réception des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral)
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

Article 2 – Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Conventions passées avec les collectivités territoriales pour l'utilisation de l'application @CTES et actes budgétaires.
- Parc national des Cévennes.
- Sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Epreuves sportives : déclarations et autorisations des manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique, homologations des pistes et circuits.
- Cartes professionnelles de guides conférenciers.
- Titres de Maître restaurateur.
- Associations relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.

- Associations syndicales autorisées : approbation de délibérations ; contrôle de légalité ; création, modification, fusion et dissolution ; nomination d'un liquidateur.
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Affaires relevant du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Mesures de lutte contre l'ambrosie, les chenilles processionnaires, les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et les cyanobactéries benthiques.

Article 3 - En cas de permanence et de situation d'urgence, Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense* .
- Reconduite à la frontière *et toutes mesures d'éloignement*, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant, *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense*.

2 - Circulation

- Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 – Placement des malades mentaux

- Mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

Article 4 - En cas d'absence concomitante de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère, et de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

Article 5 - En l'absence de Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé DEMEULENAERE, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- toutes les demandes d'achat n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

- les récépissés des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral)
- les récépissés des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral)
- les cartes professionnelles de guides conférenciers
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à déclaration
- les récépissés relatifs aux associations relevant de la loi de 1901.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac :

- la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par M. Stéphane FRANCHI, attaché. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Réjane PINTARD et de M. Stéphane FRANCHI, cette délégation sera exercée par Mme Valérie COLLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- la délégation qui lui est consentie pour toutes les demandes d'achat effectuée par carte achat et n'excédant pas 1 000 € pour le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac », sera également exercée par M. Francis PARATIAS, adjoint technique principal 2ème classe .

Article 8 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-003 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT
directrice des services du cabinet

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 18/1667/A du 10 octobre 2018 du ministre de l'intérieur, portant réintégration et nomination de Mme Sophie BOUDOT, en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de la Lozère à compter du 25 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOUDOT, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet de la préfète de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
 - les demandes d'achat dans l'application CHORUS Formulaires nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros, et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère» :
 - 0207 « Sécurité et circulation routières »
 - 0123 « Coordination des moyens de secours »
 - 0161 « Intervention des services opérationnels »
- .../...
- 0181 « Prévention des risques »

- 0354 « administration territoriale de l'Etat »
- 0129 « Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonction- -nement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites addictives (MILDECA) »
- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- sur le programme 0354 « administrations territoriales de l'Etat », les achats par cartes achat pour les centres de coûts « cabinet Lozère » et « Préfet Lozère » dans les limites prévus par sa charte d'utilisation de la carte ;

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

Il est également donné délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

Article 2 - En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture, Madame Sophie BOUDOT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant *et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense* ;
- reconduite à la frontière *et toutes mesures d'éloignement* prises en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant *et saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense*.

2 - Circulation

- suspension du permis de conduire : arrêtés de suspension en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route ;
- décisions relatives à la circulation des véhicules en période de gestion de crise.

Article 3 - En cas de service de permanence, Madame Sophie BOUDOT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et devant être traitée au cours de la période de permanence.

Article 4- Délégation permanente est donnée à :

1/ Mme Nicole MAURIN, attachée, chef du bureau des sécurités, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les documents relatifs à la sécurité,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la délégation de signature qui

lui est consentie par le présent article est donnée à Mme Patricia SPATARU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

2/ M. Vincent GARRIGUES, attaché d'administration de L'État, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du bureau de la représentation de l'État, notamment :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de L'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GARRIGUES, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article est donnée à :

- M. Jean-Baptiste BILLARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la représentation de l'État pour les affaires relevant de l'ensemble du bureau,

- Mme Valérie MASSALOUX, adjointe administrative pour les achats par carte achat, à destination des centres de coûts « cabinet Lozère » et « Préfet Lozère » dans les limites prévues par la charte d'utilisation de la carte ainsi que la saisie des demandes d'achat, des services faits dans l'application CHORUS Formulaire.

- M. Daniel TUFFERY, adjoint technique, pour les achats par carte achat, à destination des centres de coûts « cabinet Lozère » et « Préfet Lozère » dans les limites prévues par la charte d'utilisation de la carte.

3/ M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de L'État ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents se rapportant aux affaires ci-après :
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
 - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
 - habilitations des personnels,
 - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, la délégation est donnée à M. Matthieu GAUDIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des affaires relatives à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui en dépendent.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Vincent GARRIGUES et de M. Jean-Baptiste BILLARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par M. Olivier CHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole MAURIN et de Mme Patricia SPATARU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Vincent GARRIGUES ou par M. Olivier CHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier CHEVALLIER et de M. Matthieu GAUDIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par M. Vincent GARRIGUES, à l'exception des affaires relatives à la défense et à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui en dépendent.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-004 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PERON,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté n° 16/1535/A du 6 juin 2016 de Monsieur le ministre de l'intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas PERON, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 1^{er} juin 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;
- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile ».

.../...

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PERON à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- les saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celle mentionnées ci-dessous,

Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas PERON pour signer:

- les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant.
- les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- Les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PERON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er}, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du bureau des étrangers, de la lutte contre la Fraude et de l'accueil (BEFA). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, cette délégation de signature sera exercée :
 - *pour la section «étrangers»* par Mme Meghan VALLAT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef de bureau.
 - *pour la section «relation à l'utilisateur»*, par Mme Déborah BAUDESSON, secrétaire administrative de classe normale, chef de section,

- M. Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation (BER). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, cette délégation de signature sera exercée par Clémence GELLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. VAYSSIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Florence FRAYSSINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-005 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Madame Marie-Claire VIOULAC
chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire VIOULAC, attachée principale, chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés au bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

.../...

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-006 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Mme Evelyne BOUKERA
cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOUKERA, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives aux matières relevant de son bureau, ainsi que ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A – Gestion de personnel :

- les congés des agents affectés au service des ressources humaines,
- les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs de services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État;
- les demandes d'achats, n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 0354 « administration territoriale de l'État » concernant le centre de coûts « RH Lozère »

5.

.../...

B – Formation :

- les convocations des stagiaires ;
- les convocations des formateurs ;
- les attestations de présence ;
- les états de frais stagiaires ;
- les bilans et documents d'information.

C – Action sociale :

les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire;

les demandes d'achats pour les commandes n'excédant pas 5000 euros et les constatations du service fait des programmes :

- 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale);
- 0176 de la police nationale : "action sociale : commandement, soutien et logistique".

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - à la présidente du Conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - à la présidente du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, la délégation qui lui est conférée :

- **par l'article 1 - A et B**, sera exercée par Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.
- **par l'article 1 – C**, sera exercée par Mme Lucile GREGOIRE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire des dispositifs sociaux, et en cas d'absence de Mme Lucile GREGOIRE, par Mme Sandrine BOURRET.

.../...

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-007 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Madame Geneviève ITIER,
chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Geneviève ITIER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire,
- dans l'application CHORUS FORMULAIRES, les demandes d'achats, sans limite de montant et les constatations du service fait des programmes :

.../...

- 0104 Intégration et accès à la nationalité française
 - 0112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
 - 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
 - 0120 Concours financiers aux départements
 - 0121 Concours financiers aux régions
 - 0122 Concours spécifiques et administration
 - 0123 Coordination des moyens de secours
 - 0129 Coordination du travail gouvernemental
 - 0148 Fonction Publique
 - 0161 Intervention des services opérationnels
 - 0162 Interventions territoriales de l'État
 - 0181 Prévention des risques
 - 0207 Sécurité et circulation routières
 - 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 0232 Vie politique, culturelle et associative
 - 0303 Immigration et asile
 - 0354 « administration territoriale de l'Etat »
 - 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
 - 0754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
 - 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- les devis dans la limite de 8 000 € des programmes :
- 0354 « administration territoriale de l'Etat »
 - 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- les ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962,
- les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visée par le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs dans le département de la Lozère,
- les décisions d'admission en non valeur des créances de l'État visées par le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992,
- les congés des agents affectés au service du budget, des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature donnée à Mme Geneviève ITIER:

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'État,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,

- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'État et au schéma directeur départemental des implantations de l'État,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux,
 - à la présidente du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ou par Mme Nadine VELAY, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-008 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY,
Chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, portant nomination de M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012009-0020 du 9 janvier 2012 relatif à la création du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère ;
- VU** la nomination par M. le préfet de la Lozère, en date du 16 février 2012, de M. Philippe MARTY comme chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BRHAS2018-261-0005 du 18 septembre 2018 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Philippe MARTY, attaché, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe MARTY à l'effet de signer :

- les expressions de besoins et commandes n'excédant pas 3000 euros, et les constatations de service fait du programme 0354 « administration territoriale de l'Etat », qui concernent le centre de coûts bureau SIC Lozère ;
- les congés et ordres de mission des agents affectés au service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère ;

.../...

- les courriers ministériels relatifs à la transmission des statistiques ou de demandes d'information ou de renseignements;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
- les conventions de service entre le service interministériel des systèmes d'information et de communication de la Lozère et les partenaires de l'État (préfecture, directions départementales interministérielles, directions interdépartementales des routes Massif Central et Méditerranée).

Article 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'État ;
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent ;
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État ;
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre les lignes budgétaires;
- toute décision relative à l'emploi et la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures ;
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1 ;
- toutes correspondances adressées:
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux;
 - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux;
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soit une décision ou une instruction générale;
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires;
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel VITRY, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication en matière de télécommunications et standard, ou Mme Florence CALMELS, technicien supérieure en chef du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en matière d'informatique.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-009 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère à compter du 15 septembre 2018;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, à la présidente du conseil départemental et au président du conseil régional, ainsi que les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,
- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,
- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- l'habilitation des agents en charge des services vétérinaires,
- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

En ce qui concerne l'aide sociale et la politique du handicap, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).
- tout acte en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées pour personnes handicapées.
- l'ensemble des actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État prévu aux articles L. 224-1 à L. 224-3 du Code de l'action sociale et des familles.»

En ce qui concerne les actions sanitaires, les actes suivants :

- le Secrétariat du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques): transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques

En ce qui concerne les établissements sociaux, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les instances suivantes (maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département,
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la Valeur Ajoutée,

- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les politiques du sport, de la jeunesse, les accueils de loisirs et la formation, les actes suivants :

- les déclarations des établissements d'activités physiques et sportives en application des articles R322-1 à R322-3, et les déclarations des éducateurs sportifs en application des articles L.212-11 et 212-12 et R212-85 à R212-87 du code du sport,
- les décisions de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les décisions d'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n° 2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- les décisions de reconduction des postes FONJEP,
- les décisions relatives aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports,
- les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- les décisions et documents se rapportant à la présidence du jury d'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du BNSSA.
- les décisions d'agrément mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local et selon les priorités et dans les limites définies par le conseil d'administration de l'Agence du service civique,

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques, la conformité et la sécurité des produits et des services ainsi que les installations agricoles ou agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement, les actes suivants :

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,

- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application:
 - au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27)
 - au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre F^r du code de l'environnement), décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur, hormis les certificats de projet, les décisions de rejet ou de mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation, les décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ou de consultation du public.

En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, toutes lettres et décisions liées à :

- la mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux,
- la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché,
- l'exercice de la veille concurrentielle,
- la réalisation des mesures de police administratives relevant du code de la consommation,
- la participation à la réalisation des actions régionales d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.

ARTICLE 2 : M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence de la cohésion sociale et de la protection des populations et dans lesquelles le préfet est, partie, en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME (partie législative)

LIVRE II (partie législative)

**ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE
ET PROTECTION DES VEGETAUX**

TITRE PRELIMINAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I ^{er}	<u>Dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux</u>	
Section 1	Définitions et champ d'application	Articles L. 201-1 à 201-2
Section 2	Responsabilité de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires	Articles L. 201-3 à L. 210-6
Section 3	Responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires	Articles L. 201-7 à L. 210-13
Chapitre II	<u>Laboratoires et réactifs</u>	
Section 1	Laboratoires	Articles L. 202-1 à 202-5
Section 2	Réactifs	Article L. 202-6
Chapitre III	<u>Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés</u>	
Section 1	Le vétérinaire sanitaire	Articles 203-1 à L. 203-7
Section 2	Le vétérinaire mandaté par l'autorité administrative	Articles L. 203-8 à L. 203-11
Chapitre IV	<u>Libre prestation de services</u>	Article L. 204-1
Chapitre VI	<u>Dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative</u>	
Section 1	<u>Visite des locaux</u>	Article L. 206-1
Section 2	<u>Mesures en cas de constatation d'un manquement</u>	Article L. 206-2

TITRE Ier LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

Chapitre I ^{er}	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	
Section 1	<u>Les animaux de rente</u>	Articles L. 211-1 à L. 211-10
Section 2	<u>Les animaux dangereux et errants</u>	Articles L. 211-11 à L. 211-28
Section 3	<u>Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité</u>	Article L. 211-29
Section 4	<u>Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées</u>	Article L. 211-30
Section 5	<u>Colombiers - colombophilie civile</u>	Articles L. 211-31 et L. 211-32
Chapitre III	<u>L'identification et les déplacements des animaux</u>	
Section 1	abrogée	

Section 2	Identification des animaux	Articles L. 212-6 à L. 212-14
<u>Chapitre III Les cessions d'animaux et de produits animaux</u>		
Section 1	<u>Les vices rédhibitoires</u>	Articles L. 213-1 à 213-9
<u>Chapitre IV La protection des animaux</u>		
Section 1	Dispositions générales	Articles L. 214-1 à 214-4
Section 2	Dispositions relatives aux animaux de compagnie	Articles L. 214-6 à L. 214-8
Section 3	Dispositions relatives à d'autres animaux	Articles L. 214-9 à L. 214-10
Section 4	Transport des animaux vivants	Articles L. 214-12 et L. 214-13
Section 5	Lieux de vente, d'hébergement et de stationnement d'animaux	Articles L. 214-14 à L. 214-18
Section 6	Recherche et constatation des infractions	Article L. 214-20
Section 7	Inspection et contrôle	Article L. 214-23

TITRE II MESURES DE PREVENTION, SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES DANGERS ZOOSANITAIRES

Chapitre I ^{er}	<u>Dispositions générales</u>	Articles L. 221-1 à L. 221-9
Chapitre II	<u>Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale</u>	Article L. 222-1
Chapitre III	La police sanitaire	
Section 1	<u>Dispositions communes</u>	Articles L. 223-1 à L. 223-8
Section 2	Dispositions particulières	Articles L. 223-9 à 223-22
Chapitre VI	<u>Des sous-produits animaux</u>	Articles L. 226-1 à L. 226-10
Chapitre VII	<u>Pharmacie vétérinaire</u>	Articles L. 227-1 à L. 227-4
Chapitre VIII	<u>Dispositions pénales</u>	Articles L. 228-1 à L. 228-8

TITRE III QUALITE NUTRITIONNELLE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Chapitre préliminaire	La politique publique de l'alimentation	Articles L. 230-1 à L. 230-6
Chapitre I ^{er}	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	
Section 1	<u>Inspection sanitaire et qualitative</u>	Articles L. 231-1 à L. 231-3
Section 2	<u>Délégation des tâches de contrôle</u>	Article L. 231-4
Section 3	<u>Mesures d'exécution</u>	Articles L. 231-5 à L. 231-6

Chapitre II	<u>Dispositions relatives aux produits</u>	Articles L. 232-1 et L. 232-2
Chapitre III	Dispositions relatives aux établissements	
Section 1	<u>Mesures de police administrative</u>	Article L. 233-1
Section 2	<u>Agrément des établissements</u>	Articles L. 233-2 et L. 233-3
Section	Dispositions relatives à la formation	Article L. 233-4
Chapitre IV	Dispositions relatives aux élevages	
Section 1	<u>Registre d'élevage</u>	Article L. 234-1
Section 2	<u>Substances interdites ou réglementées</u>	Article L. 234-2
Section 3	<u>Mesures de police administrative</u>	Articles L. 234-3 à L. 234-4
Chapitre V	<u>Dispositions relatives à l'alimentation animale</u>	Articles L. 235-1 et L. 235-2
Chapitre VI	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	
Section 1	<u>Dispositions générales</u>	Articles L. 236-1 à 236-3
Section 2	<u>Les importations et exportations</u>	Article L. 236-4
Section 3	<u>Les échanges intracommunautaires</u>	Articles L. 236-5 à 236-8
Section 4	<u>Dispositions diverses</u>	Articles L. 236-9 à L. 236-12
Chapitre VII	<u>Dispositions pénales</u>	Articles L. 237-1 à 237-3

TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

Chapitre I ^{er}	<u>L'exercice de la profession</u>	Articles L. 241-1 à L. 241-17
Chapitre 1 ^{er} Bis	<u>Les sociétés de participations financières de la profession vétérinaire</u>	Article L.241-18
Chapitre II	<u>L'ordre des vétérinaires</u>	Articles L. 242-1 à L. 242-9
Chapitre III	<u>Disposition relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux</u>	

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME (partie réglementaire)

LIVRE II (partie Alimentation, santé publique, vétérinaire et protection des végétaux réglementaire)

CHAPITRE I^{ER} Dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux

Section 2 Modalités communes de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie

Article R. 201-5 et D. 201-5-1

Section 3 Rôle des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires

Sous-section 6 La délégation de tâches particulières de contrôle

Articles R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44

CHAPITRE II Laboratoires ET REACTIFS

Section 1 Laboratoires

Paragraphe 3 Obligations des laboratoires reconnus

Articles R. 202-28 à R. 202-32

CHAPITRE III VÉTÉRINAIRES SANITAIRES ET VÉTÉRINAIRES MANDATÉS

Section 1 Le vétérinaire sanitaire

Sous-section 1 Désignation

Articles R. 203-1 à R. 203-2

Sous-section 2 Conditions de délivrance et portée de l'habilitation

Articles R. 203-3 à R. 203-7

Sous-section 3 Conditions d'exercice de leurs missions par les vétérinaires sanitaires

Paragraphe 1 Zone géographique d'exercice

Article R. 203-8

Paragraphe 2 Conditions de remplacement ou d'assistance des vétérinaires sanitaires

Articles R. 203-9 à R. 203-10

Paragraphe 3 Obligations

Articles R. 203-11 à R. 203-13

Paragraphe 4 Rémunération des vétérinaires sanitaires

Article R. 203-14

Sous-section 4 Suspension et retrait de l'habilitation

Articles R. 203-15 à R. 203-16

Section 2 Le vétérinaire mandaté par l'autorité administrative

Articles D. 203-17 à D. 203-21

CHAPITRE IV Libre prestation de services

Article R. 204-1

CHAPITRE VI Dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative

Articles R. 206-1 et R. 206-3

TITRE I^{er} LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE IER LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES APPRIVOISÉS OU TENUS EN CAPTIVITÉ

Section 1 Les animaux de rente

Articles R. 211-1 et R. 211-2

Section 2 Les animaux dangereux et errants

Sous-section 1 Dispositions générales

Articles R. 211-3 à D. 211-3-4

Sous-section 2 <u>Lieux de dépôt adaptés aux animaux dangereux</u>	Article. R. 211-4
Sous-section 3 <u>Détention des chiens de la 1^{re} et de la 2^e catégorie</u>	Articles R. 211-5 à R. 211-7
Sous-section 4 <u>Dressage des chiens au mordant</u>	Articles R. 211-8 à R. 211-10
Sous-section 5 <u>Mesures particulières à l'égard des animaux errants</u>	Articles R. 211-11 et R. 211-12
Section 3 <u>Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité</u>	Absence de dispositions prises par décret
<u>Colombiers. – Colombophilie civile</u>	Articles R. 211-13 à R. 211-24

CHAPITRE II L'IDENTIFICATION ET LES DÉPLACEMENTS DES ANIMAUX

Section 2 <u>Identification des animaux</u>	Articles R.212-15 à D.212-71
---	------------------------------

CHAPITRE IV LA PROTECTION DES ANIMAUX

Section 2 <u>L'élevage, le parage, la garde, le transit</u>	
Sous-section 1 <u>Dispositions générales</u>	Articles R. 214-17, R. 214-18 et D. 214-19
Sous-section 2 <u>Dispositions relatives aux animaux de compagnie</u>	Articles R. 214-19-1 à R. 214-34
Sous-section 3 <u>Dispositions particulières</u>	
Paragraphe 1 <u>Tir aux pigeons vivants</u>	Article R. 214-35
Paragraphe 2 <u>Maniement des animaux</u>	Article R. 214-36
Paragraphe 4 <u>Etablissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés</u>	Article R. 214-48-1
Section 3 <u>Le transport</u>	Articles R. 214-49 à R. 214-60, D. 214-61 et R. 214-62
Section 4 <u>L'abattage</u>	
Sous-section 1 <u>Dispositions générales</u>	Articles R. 214-63 à R. 214-66
Sous-section 2 <u>Abattage et mise à mort des animaux dans les établissements d'abattage</u>	
Paragraphe 1 <u>Dispositions générales</u>	Articles R. 214-67 à R. 214-72
Paragraphe 2 <u>Abattage rituel</u>	Articles R. 214-73 à R. 214-76
Sous-section 3 <u>Abattage et mise à mort des animaux hors des établissements d'abattage</u>	Articles R. 214-77 à R. 214-79
Sous-section 4 <u>Dispositions finales</u>	Articles R. 214-80 et R. 214-81
Section 5 <u>Activités diverses soumises à autorisation</u>	
Sous-section 1 <u>Activité concernant des espèces animales non domestiques</u>	Articles R. 214-82 et R. 214-83
Sous-section 2 <u>Spectacles publics et jeux</u>	Articles R. 214-84 à R. 214-86
Section 6 <u>Utilisation d'animaux vivants à des fins scientifiques</u>	
Sous-section 1 <u>Champ d'application et définitions</u>	Articles R. 214-87 à R. 214-89
Sous-section 2 <u>Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques</u>	
Paragraphe 1 <u>Espèces animales concernés et origine des animaux</u>	Articles R. 214-90 à R. 214-94

Paragraphe 2 Conditions d'hébergement et d'entretien des animaux	Articles R. 214-95 à R. 214-97
Paragraphe 3 Conditions de mise à mort	Article R. 214-98
Sous-section 3 <u>Agrément et contrôle des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs</u>	
Paragraphe 1 Modalités d'agrément	Articles R. 214-99 à R. 214-100
Paragraphe 2 Exigences relatives au personnel des établissements	Articles R. 214-101 à R. 214-103
Paragraphe 3 Inspection des établissements	Article R. 214-104
Sous-section 4 <u>Procédures expérimentales</u>	
Paragraphe 1 Licéité, choix et mise en œuvre des procédures expérimentales	Articles R. 214-105 à R. 214-113
Paragraphe 2 Compétences requises pour concevoir ou réaliser des procédures expérimentales sur les animaux	Articles R. 214-114 à R. 214-116

TITRE II MESURES DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DANGERS ZOOSANITAIRES

CHAPITRE I^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 <u>Comité consultatif de la santé et de la protection animales</u>	Articles D. 221-1 à R. 221-4
--	------------------------------

CHAPITRE II CONTRÔLE SANITAIRE DES ACTIVITÉS DE REPRODUCTION ANIMALE

Section 1 <u>Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des agréments sanitaires</u>	Articles R. 222-1 à D. 222-5
--	------------------------------

Section 2 Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des espèces bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores domestiques	Articles R. 222-6 à R. 222-10
--	-------------------------------

Section 3 <u>Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à agréments sanitaires et règles spécifiques à ces activités</u>	Article R. 222-11
--	-------------------

Section 4 <u>Dispositions relatives à la cryobanque nationale</u>	Article R. 222-12
---	-------------------

CHAPITRE III LA POLICE SANITAIRE

Section 1 <u>Dispositions communes</u>	Articles R. 223-3 à R. 223-20
--	-------------------------------

Section 2 Dispositions particulières	Articles D. 223-23 et D. 223-24 et R.223-25 à R.223-114
--------------------------------------	---

CHAPITRE IV MESURES PARTICULIÈRES DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE

<u>Section 1</u>	Article R. 224-3 à R. 224-13
------------------	------------------------------

Section 2 Dispositions spécifiques	Articles R. 224-17 à R. 224-20
------------------------------------	--------------------------------

CHAPITRE VI DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Section 1 <u>Dispositions générales</u>	Articles R. 226-1 à R. 226-5
---	------------------------------

Section 2 <u>Dispositions relatives au service public de l'équarrissage</u>	Articles R. 226-6 à D. 226-15
---	-------------------------------

CHAPITRE VII PHARMACIE VÉTÉRINAIRE ET RÉACTIFS

Section 1 Pharmacovigilance

Article R. 227-1

Section 2 Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique

Article R. 227-2

TITRE III *Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments*

CHAPITRE **préliminaire** La politique publique de l'alimentation

Articles D. 230-1 à D. 230-8

Section 3 La qualité nutritionnelle en restauration collective

Articles D. 230-25 et D. 230-30

Section 4 Transmission de données relative à la production, l'importation, la transformation, la commercialisation et la consommation des produits alimentaires

Articles R. 230-31 à R. 230-35

Section 5 Accords collectifs prévus à l'article L. 230-4

Articles R. 230-36 à R. 230-38

CHAPITRE I^{er} **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Section 1 Contrôles officiels

Sous-section 1 Modalités de contrôle

Articles R. 231-1 à R. 231-3-7

Sous-section 2 Conditions d'hygiène applicables aux animaux, aux produits d'origine animale, aux denrées alimentaires en contenant et aux aliments pour animaux d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale

Articles R. 231-4 à R. 231-13

Sous-section 3 Conditions d'hygiène applicables à l'approvisionnement direct du consommateur final ou du commerce de détail

Articles R. 231-14 à R. 231-16

Sous-section 4 Dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce

Paragraphe 1 Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants

Articles R. 231-35 et R. 231-42

Paragraphe 2 Pêche non professionnelle de coquillages vivants

Article R. 231-43

Sous-section 5 Conditions techniques du transport de denrées alimentaires sous température dirigée

Articles R. 231-59-1 à R. 231-59-7

CHAPITRE II Dispositions relatives aux produits

Article R. 232-1

CHAPITRE III Dispositions relatives aux établissements

Section 2 Agrément des établissements

Sous-section 1 Agrément des établissements mentionnés à l'article L. 233-2

Articles R. 233-1 à R. 233-3

Sous-section 2 Centres de rassemblement

Articles R. 233-3-1 à R. 233-3-7

Section 3 Déclarations

Articles R. 233-4 et R. 233-10

Section 4 Dispositions relatives à la formation

Articles D. 233-11 à D. 233-13

Section 5 Contrôle des établissements d'abattage et des ateliers de traitement du gibier

Articles D. 233-14 à D. 233-19

CHAPITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES

Section 2 Substances interdites ou réglementées

Article R. 234-1 à R.234-14

CHAPITRE V DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALIMENTATION ANIMALE

Articles R. 235-1 à R. 235-5

CHAPITRE VI LES IMPORTATIONS, ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS

Section 2 Les importations et exportations

Sous-section 4 Exportations des produits animaux ou d'origine animale

Articles R. 236-4 à R. 236-6

Section 3 Echanges au sein de l'Union européenne

Sous-section 1 Certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons par les vétérinaires mandatés

Articles D. 236-6 à D. 236-9

Sous-section 2 Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons

Articles D. 236-10 à D. 236-14

TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

CHAPITRE I^{er} L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Section 2 Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux

Articles R. 241-9 à R. 241-27-3

CHAPITRE II L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

Section 4 Chambre régionale de discipline

Articles R. 242-92 à R. 242-109

CHAPITRE III REALISATION DE CERTAINS ACTES DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DES ANIMAUX PAR DES PERSONNES N'AYANT PAS LA QUALITE DE VETERINAIRE

Articles D. 243-1 à D. 243-3

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (partie législative)

CINQUIEME PARTIE PRODUITS DE SANTE

LIVRE I^{er} PRODUITS PHARMACEUTIQUES

TITRE IV MEDICAMENTS VETERINAIRES

Chapitre I^{er} Dispositions générales

Articles L. 5141-1 à L.5141-16

Chapitre III Préparation extemporanée et vente au détail

Articles L. 5143-1 à L.5143-10

Chapitre IV Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires

Articles L. 5144-1 à L.5144-3

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (partie réglementaire)

PARTIE V PRODUITS DE SANTE

LIVRE I^{er} PRODUITS PHARMACEUTIQUES

TITRE IV MEDICAMENTS VETERINAIRES

CHAPITRE I^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Articles R. 5141-1 à R. 5141-142

CHAPITRE III Préparation extemporanée et vente au détail

Section 1 Préparation extemporanée

Articles R. 5143-1 à R. 5143-4

Section 2 Programmes sanitaires d'élevage et groupements autorisés à acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires

Article R. 5143-5 à R. 5143-10

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Articles L.411-1 à L.411-4; L.412-1; L. 413-1 et L.413-5; L.424-8; R.211-1 à R.231-50



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-010 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

- ordonnateur secondaire délégué -

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
 - VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
 - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
 - VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère à compter du 15 septembre 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général ;

.../...

ARRETE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 0104 - « Intégration et accès à la nationalité »
- 0106 - « Action en faveur des familles vulnérables »
- 0124 - « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »
- 0134 - « Développement des entreprises »
- 0137 - « Egalité entre les hommes et les femmes »
- 0147 - « Politique de la ville »
- 0157 - « Handicap et dépendance »
- 0163 - « Jeunesse et vie associative »
- 0177 - « Politique en faveur de l'inclusion sociale »
- 0206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 0219 - « Sport »
- 0303 - « Immigration et asile »
- 0304 - « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
- 0354 - « Administration territoriale de l'Etat »

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Michel POIRSON, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction et de son centre de coût **DDCC048048** :

- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes, conventions et arrêtés attributifs de subvention, dans la limite de l'enveloppe attribuée pour son centre de coût et les constatations du service fait, des programmes 0354 - « Administration territoriale de l'Etat », 0104 « intégration et accès à la nationalité » et 0303 "immigration et asile".
- les marchés, commandes, conventions et arrêtés attributifs de ces mêmes centres de coût.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel POIRSON pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées aux articles 2 et 3, sera adressé trimestriellement à la préfète de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Michel POIRSON, la présente délégation de signature peut être accordée par Monsieur Jean-Michel POIRSON à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation,* »

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Jean-Michel POIRSON		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-011 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT
directrice départementale des finances publiques de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;
VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

AR R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PERNOT, directrice départementale des finances publiques de la Lozère à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24,

		R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en «service foncier» : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième,

	<p>et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

Article 2 – Mme Caroline PERNOT, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Lozère par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, la*".

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-012 du 03 février 2020 Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement;
VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets;
VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de pouvoirs d'homologuer les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Lozère ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-013 du 03 février 2020 portant délégation du pouvoir adjudicateur

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Cédric JOBERT, administrateur des Finances publiques adjoint et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Cédric JOBERT, adjoint à la Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le"*.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Lozère et l'adjoint à la directrice départementale des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-014 du 03 février 2020

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à effet de : signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

.../...

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-015- du 03 février 2020

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation est donnée à la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D-1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-016 du 03 février 2020

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des Finances publiques,

ARRÊTE :

Article 1 – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

Article 2 – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

.../...

Article 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2020-034-017 du 03 février 2020
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Cédric JOBERT, administrateur des Finances publiques adjoint,
responsable du pôle pilotage et ressources

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;
VU l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de M. Cédric JOBERT, Administrateur des Finances publiques adjoint et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Cédric JOBERT, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Lozère, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 – « Dépenses immobilières – administrations déconcentrées »
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Lozère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Cédric JOBERT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*".

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

**ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2020-034-018 du 03 février 2020
portant délégation de signature à M. Xavier GANDON
directeur départemental des territoires de la Lozère**

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code des transports ;
- VU le code rural ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-872, portant engagement national pour le logement, du 13 juillet 2006, ratifiant l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU la loi du 26 octobre 2009, relative au transfert aux départements des parcs ;
- VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant sur le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable ; de l'habitat, relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-340-0001 du 6 décembre 2017 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté n° DAJ 2016/01 modifié par l'arrêté n° SAJ 2016/02, de la Présidente du Conseil Régional, portant délégation de signature aux agents de la DDT, dans le cadre du programme de développement rural régional Languedoc-Roussillon 2014/2020 ;

VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du _____, portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016, portant nomination de M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint à la DDT de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier GANDON**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Lozère, et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Cyril VANROYE**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires (député, sénateur), à la présidente du conseil départemental et à la présidente du conseil régional :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires (vacataires), exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté ministériel du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des congés annuels, des journées de réduction du temps de travail (JRTP) ; - l'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption, du congé bonifié et du congé parental ; - l'octroi des jours de régulation dans les conditions définies dans le règlement intérieur ; - l'octroi des jours de repos dans le cadre de l'aménagement du temps de travail ; - l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés longue maladie et des congés de longue durée ; - l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel après avis du directeur régional du ministère concerné ; - l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps ; - l'octroi des autorisations d'absence telles que définies au règlement intérieur ; - les sanctions disciplinaires du 1er groupe ; - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. 	Décret n° 82-447 du 25 mai 1982 et décret n° 84-854 du 25 octobre 1984
	b) Autres décisions	
	1) Affectation à un poste de travail de la DDT de la Lozère des fonctionnaires de catégorie B et C et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 Décret n° 97-330 du 3 avril 1997
	2) Recrutement, gestion et licenciement des personnels, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits délégués	
	3) Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et attribution individuelle des points d'indice	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
	4) Gestion du compte personnel de formation.	

5) Notifications individuelles diverses, (régime indemnitaire, changement d'échelon,...).	
6) Octroi des congés pour formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et bilan de compétence pour formation	Alinéas 1, 2,5, 6, bis, 6 ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
7) Réalisation des entretiens professionnels pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.	décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010
8) Validation des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger via chorus DT.	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État abrogés par 2006-781
9) Délivrance et retrait des autorisations de conduite des véhicules de l'administration.	
10) Fixation du règlement intérieur de la direction départementale des Territoires.	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011
11) Convention confiant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère la surveillance médicale des agents	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
12) Liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service	Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Circulaire A 31 du 19 août 1947
13) Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés (de service ou de travail)	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 Loi du 11 janvier 1984 chapitre IV article 34
14) Convention pour la réutilisation des données publiques (valorisation des données).	
c) Responsabilité Civile	
- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaires n° 96-94 du 30 décembre 1996
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Loi du 31 décembre 1957 Arrêté du 30 mai 1952

	d) Contentieux	
	- Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites.	
	- Actes nécessaires aux procédures contentieuses administratives présentées devant les juridictions administratives et civiles.	
	e) Moyens généraux	
	Tous actes concernant la passation et l'exécution présentées devant les juridictions administratives et civiles.	
	f) Contrôle de légalité	
	Demandes de pièces au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
2	<u>CONSTRUCTION - HABITAT</u>	Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles :
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat	
	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts à la construction	
	Dispositions communes (conditions d'octroi, procédures d'attribution, transferts)	R 311-1 à R 311-66
	b) Dispositions applicables, primes convertibles et bonifications d'intérêt et prêts sociaux, etc.	
	1) Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux, en locatif et en acquisition sociale	R 323-1 à R 323-12 R 331-1 à R 331-109
	2) Subventions pour la démolition des logements locatifs sociaux	R 443-17 Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 Circulaire n°98-96 du 22/10/1998 Circulaire n°2001-77 du 15/11/01
	3) Aide personnalisée au Logement (APL)	R 353-1 à R 353-214
	4) Etablissement des conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL	
	c) Habitations à loyer modéré (HLM)	
	1) Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation	L 443-11, 7 et 8ème alinéas
	2) Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	L 443-14 - R 423-84
	3) Autorisation de démolir des logements locatifs sociaux	L 443-15-1
	4) Bonification d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	R 431-49 à R 431-56
	5) Agrément spécial pour permettre à une SA d'HLM d'intervenir en qualité de prestataire de services de sociétés d'économie mixte dans toutes opérations d'aménagement prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.	R 422-4, 3ème alinéa

	d) Prévention des expulsions locatives	
	<p>Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat (convocations, rédaction des compte-rendus, des avis et recommandations, envois des questionnaires aux locataires et propriétaires, invitations éventuelles des élus...) <p>Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prise en amont de la demande de réquisition de la force publique et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de diagnostic social et financier au Conseil Départemental - courriers aux intéressés, aux mairies... 	<p>Art. 59 de la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 Décret n° 2008-187 du 26 février 2008.</p> <p>L 353-15-1 L 353-15-2 L 442-6-1</p>
	e) Commission de médiation et Droit au logement opposable	
	<p>1) Commission de médiation</p> <p>Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocation, rédaction des procès verbaux et des décisions...); - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes et diagnostics nécessaires à la compréhension des situations). 	<p>L 441-2-3 R 441-13 à R 441-18-5</p>
	<p>2) Suite à donner aux décisions de la commission de médiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation des maires des communes concernées ; - proposition d'hébergement ; - proposition de logement. 	
	<p>3) Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours</p>	<p>L 365-3</p>
	f) Commission départementale de conciliation	
	<p>Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission départementale de conciliation, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat (instruction des saisines, convocations des parties, invitations des membres, rédactions des procès verbaux et compte-rendu) 	<p>Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014</p>
	g) Agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées	
	<p>Délivrance et suivi des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</p>	<p>L 365-1 L 365-3 L 365-4 R 365-1 R 365-3 à R 365-8</p>
	h) Divers	
	<p>Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)</p> <p>Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration</p>	<p>R 331-1 R 331-8 R 331-14 à R 331-16 Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (article 8)</p>

	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L 631-7 et L 631-9
	i) Qualité de la construction et instance départementale	
	<p><u>a) Accessibilité</u> => Toutes correspondances et décisions nécessaires à l'instruction des actes d'accessibilité, et notamment : - instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, notifications de la réglementation ; => Contrôle et sanctions relatifs aux Ad'AP - Procédure de constat de carence ; => Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans d'Aménagement de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) ;</p> <p><u>b) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-Commission Départementale d'Accessibilité</u> => Avis du Président de la SCDA en séance et en commissions d'ouverture (ERP-IOP / Logements / Voirie / Ad'AP / Sd'AP) ; => Arrêtés préfectoraux suite avis de la SCDA ; => Dérogations aux exigences réglementaires d'accessibilité prévus par les textes ; => Approbation des Agendas d'Accessibilité Programmés – Ad'AP ;</p> <p><u>c) Contrôle des Règles de Construction</u> => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure CRC, et notamment : - instruction des saisines, formulations des avis, demandes de complétude, correspondances avec le procureur ;</p> <p><u>d) Santé bâtiments</u> => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant à la qualité de l'air, et notamment : - notification de la réglementation (QAI - Qualité de l'Air Intérieur, radon) => Toutes correspondances et décisions nécessaires à la réglementation touchant aux éco-matériaux, et notamment : - notification de la réglementation (matériaux bio et géo sourcés) ;</p>	<p>Art. R.111-19-10 du CCH Art. R.111-19-31 du CCH Art. R.111-19-31 du CCH Art. R.111-19-48 du CCH Art. R.1112-11 du code des Transports Art. R.1112-23 du code des Transports</p>
3	<u>URBANISME</u>	
	a) Règles d'urbanisme	
a-1	Dérogations aux règles relatives aux implantations édictées aux articles R111-15 à R111-18 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme R111-19
a-2	Accord du Préfet sur les dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU)	Code de l'urbanisme L152-4
a-3	Lorsque le maire est compétent, avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie de territoire non couverte par un PLU ou une carte communale	Code de l'urbanisme L422-5
a-4	Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation ou l'abrogation d'un PLU ou d'une carte communale	Code de l'urbanisme L422-6
a-5	L'Accord du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur d'un parc national, délimités par le décret de création."	Code de l'urbanisme R425-6

	b) Planification de l'urbanisme	
b-1	Porté à connaissance (PAC) de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification	Code de l'urbanisme L132-2
b-2	Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du Préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme L132-7
b-3	Mise en demeure du maire ou du président de l'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	Code de l'urbanisme L153-60, L163-10
	c) Application du droit des sols	
c-1	Certificats d'urbanisme : lettre de consultation des collectivités, EPCI et services gestionnaires des réseaux	Code de l'urbanisme R410-10
c-2	Permis et déclarations préalables :	
	1-Lettre de demande de pièces complémentaires	Code de l'urbanisme R423-38
	2-Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction	Code de l'urbanisme R423-42
	3-Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées	Code de l'urbanisme R423-50
	4-Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R424-13
	5-Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Code de l'urbanisme R462-6
	6-Lettre d'information d'une visite de récolement	Code de l'urbanisme R462-8
	7-Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Code de l'urbanisme R462-9
	8-Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R462-10
c-3	Signature de la convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en matière d'ADS des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants	Code de l'urbanisme L422-8, R422-5
	d) CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	
d-1	Secrétariat de la commission : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	Code rural et de la pêche maritime L112-1-1
d-2	Signature des compte-rendus et des avis simples et conformes de la commission	idem
	e) Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (schéma de cohérence territoriale)	
e-1	Saisine de la CDPENAF	Code de l'urbanisme L142-5
e-2	Accord du Préfet, après avis de la CDPENAF, pour déroger aux dispositions de l'article L142-4 : <ul style="list-style-type: none"> Ouverture à l'urbanisation des zones AU (à urbaniser), N (naturelle) et A (agricole) des PLU 	idem

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à l'urbanisation des secteurs non constructibles des cartes communales • Délibérations motivées des communes au RNU (règlement national d'urbanisme) • Autorisations d'exploitation commerciale ou de cinéma 	
	f) Loi littoral	
f-1	Accord du Préfet après avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) pour toute urbanisation dans les espaces proches du rivage en l'absence d'un PLU ou d'un SCOT	Code de l'urbanisme L121-13
f-2	Accord du Préfet après avis de la CDNPS pour les constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (en dehors des espaces proches du rivage)	Code de l'urbanisme L121-10
	g) Fiscalité de l'urbanisme	
	État récapitulatif des titres de perception et d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (RAP) et la taxe d'aménagement (TA)	Code du patrimoine L524-1 et suivants Code de l'urbanisme L331-1 et suivants
	h) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6
4	<u>TRANSPORTS</u>	
	a) Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
5	<u>RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ</u>	code de l'environnement Livre V titre VII chapitre I art. L 581-1 et suivants R 581-1 et suivants
	a) infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure	L 581-26 à L 581-33 R 581-82 à R581-84
	b) Déclarations et autorisations préalables	R 581-6 à R 581-13
	c) Demandes de pièces complémentaires	R 581-10
	d) Demandes d'avis	R 581-11 et R 581-12
	e) Décisions	R 581-13
	f) Courriers divers	

6	<u>BIODIVERSITÉ</u>	Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT)
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux nuisibles	Tous actes prévus au livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre I ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} titre IV chapitre 1 ^{er} ; livre II titre 1 ^{er} chapitre VI ; livre III titre III
7	<u>EAU</u>	Tous actes prévus au livre II titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	a) Décisions relatives aux autorisations et déclarations	
	b) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	c) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	d) Décisions relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (installations soumises à autorisation)	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	
	f) Décisions relatives aux eaux souterraines	
	g) Décisions relatives aux démarches de planification	
	h) Décisions relatives à la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (installations soumises à autorisation)	
	i) Décisions relevant de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement	Ordonnance 2014-619, tous actes prévus par le décret 2014-751
	j) Autorisation environnementale : Décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur, hormis certificat de projet, décision de rejet et décision d'autorisation ou de refus. Décisions de modification, de renouvellement, de transfert ou d'abrogation d'une autorisation environnementale	(CE) livre 1 ^{er} , titre VII, partie législative et réglementaire

8	<u>POLICE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
	Décisions relatives aux sanctions au titre du code de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} , titre VII, partie législative et réglementaire
9	<u>FORET</u>	Code forestier (CF), code de l'urbanisme (CU), code rural (CR)
	a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers	Tous actes prévus aux livres II (CF), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives à la conservation et à police des bois et forêts	Tous actes prévus aux livres III CF, parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives aux forêts de protection	Tous actes prévus au livre IV titres I, II IV et V (CF), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives aux forêts issues plantations aidées par le fonds forestier national	Tous actes prévus au livre V titre III (CF), parties législatives et réglementaires
10	<u>PRODUCTION ET ECONOMIE AGRICOLE</u>	Code rural (CR) Communauté européenne (CE) Union européenne (UE)
	a) Décision d'agrément, de dérogation et de retrait d'agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.	(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.
	b) Actes et décisions relatifs aux programmes d'accompagnement à l'installation (PIDIL et AITA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien rural par le FEADER
	c) Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatifs aux financements du Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP), du centre de réalisation des stages 21 heures et du Point d'Accueil Installation (PAI) ; Agrément des maîtres exploitants Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	(CR)- Art D343-21 à D343-24
	d) Actes et décisions relatifs aux aides concernant les agriculteurs en difficulté	(CR)-Art D354-1 à D354-15
	e) Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs	(CR)-Art D352-15 et suivants
	f) Actes et décisions relatifs à la procédure Calamités Agricoles.	(CR)-Art L361-1 à L361-8, D361-1 à 361-42.
	g) Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.	
	h) Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime de « minimis ».	Règlements (UE) n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013 et n° 717/2014 du 27 juin 2014

	i) Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage	
	j) Convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence des réunions suivantes : - Commissions départementale d'orientation de l'agriculture et ses sections ou formations spécialisées, - Comité départemental d'expertise, - Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.	(CR)-Art L312-1, 312-5, 312-6, R313-1 à 313-8. (CR)-Art R361-13 à 361-19.
	k) Actes et décisions relatifs au conventionnement avec les organismes agricoles, le Parc National des Cévennes, les établissements publics	
	l) Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune premier pilier programmations 2007-2013 et 2014-2020 (aides découplées, aides couplées aux productions et assurance récolte) : - Actes et décisions relatifs à la déclaration de surface du dossier PAC, aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques (animal et végétal) mis en œuvre y compris les notifications de pénalités financières suite à des constats d'anomalies dans le cadre des contrôles administratifs ; - Actes et décisions relatifs aux attributions de droits et de références ; - Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la PAC suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection ; - Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur des filières agricoles y compris les mesures conjoncturelles.	Règlement CE n°73/2009 Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 1307/2013, 1310/2013, 639/2014, 640/2014, 809/2014
11	<u>FONCIER</u>	Code Rural (CR) Code Forestier (CF)
	a) Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, mises en demeure et sanctions éventuelles	(CR)-Art L330-1, L330-2, L331-1 à L331-11, R331-1 à R331-12.
	b) Actes et décisions concernant les autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers	R333-1 et suivants
	c) Groupement pastoraux : - actes et décisions arrêté concernant l'agrément ou le retrait d'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral	(CR)-Art L113-2 et suivants D.343-33 et R113-4 à R113-8
	d) Autorisation de pâturage des petits ruminants en forêt domaniale	(CF) -Art L 133-10
	e) Association syndicale autorisée : - notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006
	f) Baux : - arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation - décision préfectorale de résiliation de bail rural pour cause d'urbanisme,	(CR) - Art R 411-1 à R 411-9-1

	<p>changement de la destination agricole d'une parcelle (après avis de la commission départementale paritaire des baux ruraux)</p> <p>- convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès-verbaux liés à la présidence de la commission consultative des baux ruraux.</p>	(CR) – Art L 411-32 D 411-9-12-1
	g) décisions relatives à la poursuite de l'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	(CR) – Art L 732-40
	h) Actes et décisions relatifs à la mise en valeur des terres incultes	(CR) – Art L 125-1 à L 125-15 et R 125-1 à R 125-14
12	<u>FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</u>	Union européenne (UE) Communauté européenne (CE)
	a) Tous les actes et décisions relatifs à l'instruction, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux dotations suivantes : FNADT	Décret n°2018-514 du 25/06/18 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Circulaire du 9/11/2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
	<p>b) Paiements relatifs au soutien au développement rural – Programme 2007-2013 : Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes et décisions relatifs à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées, ainsi que pour la PHAE ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PVE, PPE) ; - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de protection des troupeaux domestiques contre la prédation ; - Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs et concernant les dispositifs du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) ; - Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique ; - Actes et décisions relatifs au développement et à la protection des forêts ; - Actes et décisions relatifs aux sites Natura 2000 ; - Actes et décisions relatifs aux actions de développement territorial ; - Notification des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la PAC suite aux contrôles. 	<p>Règlements (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005, n°1974/2006 de la Commission du 15/12/2006, n°1975/2006 de la Commission du 7/12/2006, n°73/2009 de la Commission du 19/01/2009, n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009, n°1122/2009 de la Commission 30/11/2009</p> <p>Décision de la Commission C(2007)3446 du 19 juillet 2007 approuvant le PDRH</p>
	<p>c) Paiements relatifs au soutien au développement rural – Programme 2014-2020 : Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional du Languedoc Roussillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes et décisions relatifs aux dispositifs du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (Pcae) : opérations 4.1.1, 4.1.3, 4.1.4, 4,2,1 ; - Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs : opérations 6.1.1 et 6.1.2 et les dispositifs 	<p>Règlements UE n° 1305/2013, 1306/2013, 640/2014, 807/2014, 808/2014, 809/2014, 907/2014, 908/2014</p> <p>Convention Etat/Région/ASP du 19 janvier 2015</p>

	<p>d'accompagnement à l'installation (PIDIL et AITA) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes et décisions relatifs aux dispositifs de protection des troupeaux domestiques contre la prédation et l'amélioration pastorale : opérations 7.6.1, 7.6.6 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) : opération 10.1 ; - Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures en faveur de la conservation des ressources génétiques : opération 10.2 ; - Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11. - Actes et décisions relatifs à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) : mesure 13 ; - Actes et décisions relatifs au développement et à la protection des forêts ; - Actes et décisions relatifs aux sites Natura 2000 ; - Notification des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la PAC suite aux contrôles. 	
13	<p><u>PAYSAGE</u></p> <p>Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites</p>	Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.
14	<p><u>ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES RISQUES</u></p> <p>Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques.</p> <p>Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la l'information préventive.</p>	<p>Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement</p> <p>Articles L125-2, L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.</p>

ARTICLE 2

Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est, partie, en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-019 du 03 février 2020

portant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON,
directeur départemental des territoires de la Lozère
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008;
- VU les arrêtés interministériels des :
 - 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
 - 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
 - 29 décembre 1998 modifié (justice)portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

.../...

- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du2020, portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier GANDON**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants. Étant précisé que pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) étant assurée par le préfet.

Ministère	Mission	Programme	N° Programme
03		Agriculture et Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
23	Écologie, développement et aménagement durable	Paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Sécurité et circulation routières	0207
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
23		Energie après mines	0174
	Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (dans la limite de l'enveloppe financière déléguée par le préfet de la Lozère, responsable d'unité opérationnelle)	354
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural (FLACR)	Compte spécial du trésor
223	Crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)		112

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires, à effet de signer :

- les marchés et commandes de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence:

- * en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1 du présent arrêté;
- * en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du 354 (moyens mutualisés) et du BOP 723 – Gestion du patrimoine immobilier de l'État.

Article 3 : La délégation de signature est également donnée à M. Xavier GANDON, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 4 : Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement à la préfète de la Lozère.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de Haute-Garonne comptable assignataire et le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-020 du 03 février 2020

portant délégation de signature à M. Xavier GANDON
directeur départemental des territoires de la Lozère
en matière de marchés publics et accords-cadres

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 août 2017, portant nomination de M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Xavier GANDON, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Xavier GANDON pourra donner délégation aux responsables de ses unités et délégations territoriales ainsi qu'à certains agents placés sous son autorité à l'effet de signer les marchés et accords-cadres dans la limite de montants qu'il aura déterminé.

.../...

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

DECISION N° PREF-BCPPAT2020-034-021 du 03 février 2020

Madame Valérie HATSCH, déléguée de l'Anah dans le département de la Lozère en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier GANDON, titulaire du grade d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Lozère, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier GANDON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier GANDON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe DONNET, chef du service Aménagement et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acompte et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry BOUCHER, responsable de l'unité Habitat et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme «Habiter mieux»)

- en matière de conventionnement, les documents visés à l'article 3 de la présente décision ;

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Odile SALANON, adjointe fonctionnelle, chargée d'études habitat et financement du logement privé, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Lozère.

Fait à Mende, le 03 février 2020

La déléguée de l'Agence dans le département,

Signé

Valérie HATSCH

DELEGATION DE LA LOZERE

NOM et QUALITE	SPECIMEN DE SIGNATURE
Valérie HATSCH Préfète de la Lozère Déléguée de l'Agence dans le département	<i>Signé</i>
Xavier GANDON Directeur départemental des territoires Délégué adjoint de l'Agence dans le départ	<i>Signé</i>
Cyril VANROYE Directeur départemental adjoint des territoires	<i>Signé</i>
Christophe DONNET Chef du service Aménagement et Logement	<i>Signé</i>
Thierry BOUCHER Responsable de l'unité Habitat et Logement	<i>Signé</i>



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2020-034-022 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Madame Brigitte MARIN,
directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère
et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant mutation de Mme Brigitte MARIN, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU la circulaire n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARIN, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende, à compter du 1^{er} août 2018, à l'effet de signer :

- les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

- les conventions, avenants, états prévisionnels et états liquidatifs de dépenses relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire, en application des dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 2 - Mme Brigitte MARIN, directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les mesures visées à l'article 2 et pour lesquelles elle reçoit la présente délégation. Il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère de la décision de subdélégation avant sa mise en application.

Article 3 - La signature et la qualité des délégataires et subdélégataires visés aux articles 1 à 3 devront être précédées de la mention suivante "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation*".

.../...

Article 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2020-034-023 du 03 février 2020

portant délégation de signature à Madame Brigitte MARIN,
directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère
et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2006-975 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics, et notamment ses articles 5 et 40 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant réglementation de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

.../...

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant mutation de Mme Brigitte MARIN, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

SUR proposition de secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 - Gestion budgétaire

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MARIN, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère et cheffe de la circonscription de sécurité publique de Mende, à l'effet de signer, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal, Titre 3, du programme Police Nationale (n° 176) qui relève de la Mission Sécurité – Action Sécurité et Paix Publiques.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement juridique des dépenses,
- la liquidation des dépenses ,
- l'ordre à payer au comptable.

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics fixé à 90.000€ H.T. (quatre vingt dix mille euros) prévue au Code des Marchés Publics

Article 2 - La gestion des crédits du programme 176 fera l'objet d'une délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de la Lozère et le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense. Le comptable assignataire pour les dépenses qui s'inscrivent dans ce dispositif sera le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône.

Sont exclues de cette délégation de gestion, les dépenses liées à l'action sociale qui seront traitées par la préfecture de la Lozère.

Article 3 - Madame Brigitte MARIN adresse à la préfète un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MARIN, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DEMONTOY, directeur-adjoint de la sécurité publique de la Lozère, adjoint à la directrice départementale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 - Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée pour les dépenses réalisées avec la carte achat à :

- Mme Dominique AGUIRRE, secrétaire administrative de classe supérieure, Cheffe BGO en fonction à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère ;

- M. Martial ROUX, adjoint technique 2ème classe, en fonction à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère ;

Article 6 - Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-024 du 03 février 2020
portant délégation de signature à M. Philippe TRINCKQUEL,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-9° ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 006451 du 26 janvier 2018 désignant M. Philippe TRINCKQUEL, colonel, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère à compter du 1er août 2018.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Philippe TRINCKQUEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère à l'effet de signer :

- les conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie ou de police dans les services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lors de manifestations qui se déroulent dans sa zone de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Philippe TRINCKQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à son second, M. Régis FONSECA, lieutenant-colonel.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. le colonel Philippe TRINCKQUEL, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, à l'effet de signer :

- les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules prises à titre provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Philippe TRINCKQUEL, la délégation spéciale consentie à l'article 3 est donnée au lieutenant-colonel Régis FONSECA, commandant en second.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Philippe TRINCKQUEL et du lieutenant-colonel Régis FONSECA, la délégation spéciale est donnée au capitaine Jérôme LADET, officier adjoint de police judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme LADET, au capitaine Fabrice RESNEAU, commandant l'escadron départemental de sécurité routière ainsi qu'au capitaine Jean-François ROZE, officier adjoint aux renseignements du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère.

Article 5 : La signature et la qualité des délégataires visés aux articles 1 à 4 devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation*".

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-025 du 03 février 2020
portant délégation de signature à M. Christophe BROUSSOU,
directeur départemental adjoint, directeur départemental par intérim
des services d'incendie et de secours de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-3 et . 1424-33 et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté conjoint du 4 août 2015 du ministre de l'intérieur et du président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère nommant M. le Colonel Christophe BROUSSOU, en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Christophe BROUSSOU, directeur départemental adjoint, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de la Lozère à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions et compétences :

- Les convocations et les documents courants relatifs au fonctionnement du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Les documents se rapportant à la sous-commission départementale pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH).

.../...

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. le Colonel Christophe BROUSSOU, directeur départemental adjoint, directeur départemental par intérim des services d’incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de la Lozère la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, sur l’ensemble du département, par M. le Lieutenant-Colonel Dominique TURC, Adjoint au Chef de Corps.

Article 3 - La signature et la qualité des délégataires devront être précédées de la mention suivante : *"Pour la préfète et par délégation"*.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l’exercice des délégations accordées à la directrice des services du Cabinet.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général, la directrice des services du Cabinet, et le directeur départemental adjoint, directeur départemental par intérim des services d’incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-026 du 03 février 2020
donnant délégation de signature à M. Pascal CLEMENT,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du président de la République, en date du 25 octobre 2016, portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;
 - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1997):
 - a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines;
 - b) signature des certificats.

Article 2 - M. Pascal CLEMENT est autorisé à subdéléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le directeur académique* ».

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-027 du 03 février 2020

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme
Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription
des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment
son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination,
de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement à la préfète de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-028 du 03 février 2020

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel
de Programme Enseignement scolaire public du second degré

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement à la préfète de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le directeur académique "*.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-029 du 03 février 2020

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme
Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription
des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment
son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination,
de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, programme organisé depuis le 1^{er} janvier 2013 selon le modèle commun en BOP académique, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement à la préfète de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: «*Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le directeur académique*».

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-030 du 03 février 2020

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT,
directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme
« Soutien de la politique de l'éducation nationale »

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription
des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment
son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République en date du 25 octobre 2016 portant nomination,
de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1- Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement à la préfète de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le directeur académique"*.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, et le directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-031 du 03 février 2020

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République, en date du 25 octobre 2016, portant nomination, de M. Pascal CLEMENT, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CLEMENT, directeur des services de l'éducation nationale de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement à la préfète de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLEMENT, la présente délégation de signature est accordée par M. Pascal CLEMENT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète la Lozère et par délégation, le directeur académique*".

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, responsable du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-032 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Madame Pauline GENDRY,
conservatrice du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-2 et suivants et R 212- 18 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture n° MCC-0000024636 du 01 février 2018 chargeant Mme Pauline GENDRY, conservatrice du patrimoine, des fonctions de directrice des Archives départementales de la Lozère à compter du 09 avril 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Pauline GENDRY, conservatrice du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Lozère, à l'effet de signer, pour ses attributions exercées au nom de l'Etat, toutes décisions dans les matières suivantes:

- 1) Signature des expéditions en forme authentique.
- 2) Visa des propositions faites par les administrations en ce qui concerne l'élimination de leurs documents périmés.
- 3) Toutes autres correspondances de caractère technique relevant des services d'archives.
- 4) Contrôle et inspection des archives communales.
- 5) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline GENDRY, la délégation consentie à l'article 2 est donnée aux agents de son service dont les noms suivent:

- Madame Béatrice MAURY, chargée d'études documentaires principale, cheffe du service des Archives publiques;

Article 3 - La signature et la qualité du délégataire et des subdélégataires visés aux articles 1 et 2 devront être précédées de la mention :

« Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-033 du 03 février 2020

portant délégation de signature à M. David DAVATCHI,
directeur du service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié déterminant la composition et le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 10 février 2004 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre affectant M. David DAVATCHI, secrétaire général de classe normale, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère en qualité de directeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I/ Administration générale :

1.1. Personnel (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) :

Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

.../...

1.2. Comptabilité :

1.2.1. Certification des pièces comptables.

1.3. Relations publiques :

1. Tous les actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II/ Travaux administratifs (en application du code des pensions militaires d'invalidité) :

2.1. Statuts ressortissants :

Délivrance des documents suivants à l'exception des décisions y afférentes :

- II.1.1. Cartes de combattant ;
- II.1.2. Cartes de combattant et volontaire de la résistance ;
- II.1.3. Cartes de réfractaire ;
- II.1.4. Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis ;
- II.1.5. Titres de reconnaissance de la nation ;
- II.1.6. Attestations d'appartenance à une unité combattante ;
- II.1.7. Attestations de qualité de combattant pour les retraités mutualistes ;
- II.1.8. Notifications des décisions des commissions nationales.

2.2. Autres compétences :

Délivrance des :

- II.2.1. Cartes d'invalidité ;
- II.2.2. Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant ;
- II.2.3. Notification aux intéressés des décisions concernant le fonds de solidarité aux anciens combattants d'A.F.N ;
- II.2.4. Notification aux intéressés rapatriés d'origine nord-africaine des décisions concernant les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints survivants, les aides spécifiques aux conjoints survivants et les secours sociaux.

III/ Conseil départemental pour les anciens combattants et action sociale :

3.1. Secrétariat du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses formations spécialisées. Exécution et notification des décisions du Conseil départemental et de ses formations spécialisées (décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives).

3.2. Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation : établissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

Article 2 : M. David DAVATCHI, directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation*".

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-034 du 03 février 2020
donnant délégation de pouvoir à M. Daniel SEVEN,
directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la partie législative – livre II – titre 1 du code forestier ;

VU la partie réglementaire – livre II – titre 1 et titre 2 du code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU la décision du directeur général de l'ONF, en date du 2 février 2017, nommant M. Daniel SEVEN en qualité de directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de la Lozère, à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1: Délégation de pouvoir est donnée à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère, dans les matières suivantes :

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier)	article D. 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1 et L.214-3 du code forestier (articles L.214-10 2 ^{ème} alinéa et R.214-27 3 ^{ème} alinéa du code forestier)	article D. 222-16 du code forestier

Article 2. : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation est donnée à M. Daniel SEVEN, directeur de l'agence territoriale de la Lozère, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation*".

Article 3. : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4. : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-035 du 03 février 2020
portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie (compétences départementales)

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère

.../...

A R R E T E :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour le département de la Lozère, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous:

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisation de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)

	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département de la Lozère, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 5 :

M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-036 du 03 février 2020
portant délégation à M. Christophe LEROUGE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie compétences ordonnancement secondaire – programme723

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

.../...

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à l'effet de signer pour le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de signature de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 - les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée,
- 3 - les constatations de service fait,
- 4 - le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les affectations de tranches fonctionnelles,
- 2 - les ordres de réquisition du comptable public,
- 3 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- 4 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-037 du 03 février 2020
donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Lozère :

A – Énergie

- Les actes relatifs à :

- l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- l'instruction et la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;

- l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
- l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL. Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :
 - le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
 - les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement
 - Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.
 - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017:
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;

- ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ; †
- ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
- ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
- ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
- ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
- ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
- ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
- ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
- ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
- ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;

- ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.

- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, à l'exception des arrêtés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO2, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO2 et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO2 ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.

- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sécurité Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sécurité,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana et Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
 - Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
 - Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Arrêté n° PREF-BCPPAT2020-034-038 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Pierre RICORDEAU
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

La préfète de La Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la défense,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Pierre RICORDEAU,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour la Préfète de La Lozère par l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 19 avril 2016, ses annexes et avenants,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre la Préfète du département de la Lozère et le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sus visé:

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique): annexe 1 du protocole départemental sus visé:

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental sus visé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,

- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RICORDEAU ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué départemental de La Lozère,
- Madame Adeline PICOT, Responsable du service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère

Sur le champ « Eaux » :

- Monsieur Thierry BIDEAU, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère
- Monsieur Bruno BOYER, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claudine FLAGEL, Responsable du pôle Alertes, Risques et Vigilances à la direction de la santé publique
- Madame Annabelle PARISET, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique

Article 3 – Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF-BCPPAT2020-034-039 du 03 février 2020

portant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT
Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault
en matière de successions vacantes

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

.../...

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Samuel BARREAULT, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

Article 2. - M. Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Lozère, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
Publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-040 du 03 février 2020
donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable)
du préfet de département à Mme Brigitte GILLE,
Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Brigitte GILLE, en qualité de Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Délégation générale :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de la Lozère, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de la Lozère, soumis au contrôle de légalité.

Article 2 - La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* ».

Délégation financières et comptable :

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations relevant du ministère de l'Éducation Nationale sur le département de la Lozère

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier;
- les décisions de dépenses et recettes;
- la constatation du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

.../...

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

Sont soumis à visa préalable de la préfète, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Article 6 - En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GILLE, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, la présente délégation de signature peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département avant sa mise en application.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et la Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-041 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA,
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 14,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des Directions départementales interministérielles,

VU la circulaire ministérielle n° 5828/SG du 18 novembre 2015 d'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

.../...

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Mme Séverine CATHALA, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel n° AGR-00000015987 du 29 novembre 2019 portant réintégration, suite à détachement de M. Philippe JUNQUET, à compter du 01/01/2020 en qualité de membre permanent du MIGT à Toulouse,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020002-0001 du préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction départementale des territoires de la Lozère en date du 26 juin 2014,

VU la convention du 30 juin 2016 relative au transfert de l'instruction des demandes de dérogations à l'interdiction de circulation des poids-lourds à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes;

- l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Mme Séverine CATHALA directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
Publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-042 du 03 février 2020

portant délégation de signature à MGil ANDREAU,
directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion
des personnels de la police Nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à
la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en
Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière
de gestion des personnels de la police Nationale ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020
portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

.../...

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales du 10 mars 2016 portant affectation de M. Gil ANDREAU en qualité de directeur de l'Ecole Nationale de police de Nîmes à compter du 14 mars 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gil ANDREAU, commissaire général, directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité (ADS) en formation à l'Ecole Nationale de Police de Nîmes et recrutés par la préfecture de la Lozère et aux cadets de la République scolarisés dans le même établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gil ANDREAU, directeur de l'école nationale de police de Nîmes, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, est donnée à ses adjoints, le commissaire divisionnaire Gilles SOULE et le commissaire divisionnaire Frédéric PECH.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Ecole Nationale de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-043 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL,
directeur régional des affaires culturelles Occitanie

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 20 décembre 2019, nommant M. Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à compter du 13 janvier 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences.
- les autorisations spéciales de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (article L.621-30 et suivants du code du patrimoine) et dans les sites (article L.341-10 du code de l'environnement).

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* ».

Article 2 : M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* ».

Article 3: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial,

**ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-034-044 du 03 février 2020
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud**

La préfète,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile.

Vu le code des transports.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°2005-201 du 28 février 2005.

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015, modifié, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV.

Vu la décision du 12 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud.

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant **M. Nicolas DUBOIS**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à **M. Nicolas DUBOIS** directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux";
- 2) Les décisions de confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité;
- 3) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément en application des articles L.6326-1 du code des transports et R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;
- 4) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - Sur un aérodrome à usage restreint,
 - Sur un aérodrome à usage privé ;
- 5) Les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile;
- 6) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 7) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile;
- 9) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;
- 10) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **M. Nicolas DUBOIS**, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- **M. Patrick DISSET**, adjoint chargé des affaires techniques
- **Mme Frédérique MELOUS**, chef de cabinet
- **M. Samy MEDANI**, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- **M. Maxime BRUGEL**, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 4 à 6
- **Mme Elisabeth BOUSQUIE**, chef de la division sûreté, et **M. Fabien VALLEE**, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°7 et 8
- **M. Ludovic AHADJI**, **Mme Géraldine CHARPENTIER**, **Mme Carole RODRIGUEZ**, **Mme Florence DORTINDEGUEY** et **M. Christian DERKUM**, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n° 7,
- **Mme Isabelle ROMBY**, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 4, 9 et 10.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH